REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE L'ENVIRONNEMENJ

ARRETE	Nº	/MDRE
MANLIL	1.4	/141D11F

Portant création d'une Unité centrale chargée du Système d'Information sur la Sécurité Alimentaire et l'Alerte Rapide (SISAAR)

Le Ministre du Développement Rural et de l'Environnement,

Vu le décret 157-84 du 29 décembre 1984, portant règlement organique rolatif aux attributions des ministres:

Vu le décret 75/93 du 6 juin 1993, fixant les conditions d'organisation des Administrations Centrales et définissant les modalités de gestion et de suivi des structures administratives.

Vu le décret 22-93 du 3 mars 1993, fixant les attributions du Ministre du Développement Rural et de l'Environnement et l'organisation de l'administration centrale de son département;

Vu le décret 026/97 du 15 février 1997, portant nomination de certains membres du gouvernement;

Vu l'arrêté 121/93 du 15 août 1993 fixant la composition et les attributions du Comité de Programmation Alimentaire;

Vu l'arrêté 215 du 13 juin 1996 portant création du Groupe de Travall Pluridisciplinaire chargé du suivi de la campagne agricole;

Vu l'arrêté 216 du 13 juin 1996 portant création du Groupe de Travall Pluridisciplinaire chargé du suivi des marchés céréaliers et à bétail, des stocks et des importations;

Vu l'arrêté 217 du 13 juin 1996 portant création du Groupe de Travail Pluridisciplinaire chargé du suivi des zones et groupes à risques;

Vu l'arrêté 218 du 13 juin 1996 portant création du Groupe Consultatif chargé du suivi de la situation alimentaire et nutritionnelle;

ARRETE

Article 1: Il est crée, au sein du cabinet du MDRE, une Unité Centrele chargée du Système d'Informations sur la Sécurité Alimentaire et l'Alerte Rapide (SISAAR), placée sous l'autorité directe du Secrétaire Général du MDRE.

Article 2: Elle a pour rôle:

assurer le suivi de la situation alimentaire et nutritionnelle des populations,

prévenir les crises,

identifier les zones et groupes à risques,

assurer le secrétariat du Groupe Consultatif (GC) et des Groupes de Travail Pluridisciplinaire (GTP) pour la tenue de leurs réunions statutaires et la présentation des dossiers, des documents techniques de synthèses et d'analyse.

Article 3: Elle centralisera les documents techniques et d'analyse provenant des trois GTP. Elle recherchera auprès d'autres sources toutes les données, études et analyses relatives à la sécurité alimentaire en général, et au secteur rural en particulier en vue de :

assurer un suivi permanent sur l'évolution de la situation alimentaire et nutritionnelle des populations, à partir des synthèses fournies régulièrement par les trois GTP et notamment la mise à jour trimestrielle du bilan céréalier prévisionnel en fonction des flux réels d'importations et des résultats statistiques de la campagne agricole;

assurer une information fiable, sur l'évolution de cette situation tant au niveau wilaya que celui des ménages, en particulier, dans les zones enclavées et celles à faible niveau de production afin de permettre la détermination du déficit alimentaire et l'identification des voies et moyens pour le combler;

fournir toutes les informations sur les études et analyses déjà réalisées pour toute personne ressource susceptible d'approfondir la recherche et enrichir ainsi le fonds documentaire:

publier toutes les données recueillies et analysées, par le biais des différents moyens de communication (bulletins, flashes, journaux, radio...) en vue d'une large diffusion;

proposer après analyse, toute mesure susceptible d'aider les décideurs et notamment le Comité de Programmation Alimentaire (CPA) à travers le GC, à la mise en oeuvre d'actions nécessaires pour favoriser la fluidité des échanges inter et intra-régionaux afin de faciliter l'accès des populations aux produits vivriers de base et par la même leur assurer une meilleure sécurité alimentaire;

proposer le déclenchement du processus d'alerte rapide, en concertation avec le GC du CPA, en cas de pénuries graves, de très fortes hausses des prix de produits alimentaires de base ou en cas de dégradation constatée de la situation alimentaire et nutritionnelle ou tout autre événement préjudiciable à la sécurité alimentaire des populations;

Article 4: Elle a pour rôle d'instituer une concertation:

a) au sein du GTP chargé du suivi de la campagne agricole pour:

assurer un sujvi permanent sur l'évolution du déroulement de la campagne agricole à partir d'indicateurs permettant l'appréciation de la situation aux niveaux régional et national et notamment avec une prévision précoce des récoltes;

assurer une information fiable, sur l'évolution de cette situation à différents niveaux, et notamment celui des moughalaas, concernant les différentes typologies de cultures ainsi que l'état du cheptel et des pâturages;

b) au sein du GTP chargé de suivi des marchés céréaliers et à bétail, des stocks et des importations pour:

assurer un suivi permanent sur l'évolution des approvisionnements des marchés vivriers et à bétail aux niveaux régional et national y inclus l'état et le niveau des stocks disponibles;

assurer une information fiable, sur l'évolution des prix des denrées de base et du bétail, à différents niveaux et plus particulièrement dans les zones enclavées et celles à fort déficit vivrier:

c) au sein du GTP chargé du suivi des zones et groupes à risques pour:

- . assurer la mesure des degrés d'insécurité alimentaire et de vulnérabilité aux niveaux régional et national à partir d'indicateurs;
- fournir des informations fiables, au niveau des wilayas, moughataas sur le niveau de vie des ménages, en particulier, dans les zones enclavées et celles à fort déficit vivrier;

Article 5: L'Unité Centrale du SISAAR pourra s'adjoindre tout élément, de manière temporaire ou continue, pour l'aider dans la réalisation de ses activités. En outre, elle pourra proposer la mise en place de tout mécanisme qu'elle jugera utile et efficient pour une concertation plus large et régulière de tous les acteurs aux niveaux local et national.

Article 6: Elle est composée de :

- un Responsable, agro-économiste, chargé de la coordination des activités et de l'élaboration des différents documents techniques et analyses et vue de synthétiser les propositions émanant des différents GTP et du GC à l'attention du CPA,
- un statisticien, chargé d'élaborer les méthodologies appropriées de collecte et compilation des données, et de la formation des cadres et agents de terrain chargés des enquêtes,

- un informaticien, chargé de la mise en place et de l'alimentation régulière d'un système de gestion de base de données, et de la formation des cadres des différents services pourvoyeurs d'informations,
 - un documentaliste chargé de la gestion du fonds documentaire,
- un secrétariat, chargé de la centralisation des données, de l'archivage et de la diffusion des informations.

Article 7: Le Responsable de l'Unité centrale du SISAAR est nommé par arrêté du MDRE.

Article 8: Le présent arrêté abroge les dispositions contraires des arrêtés numéros 215, 216, 217 et 218 du 13 juin 1996.

Article 9: Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.



AMPLIATIONS:

PR 2 PM 2 JO 2 ARCHIVES 2 MDRE 2